

Conseil d'administration 05-2026 du 1er octobre 2026

Point « Avenant n°5 à la convention avec la Direction générale des entreprises relative à la gestion des dispositifs de Reconquête commerciale »

Délibération n° 2026-25 du 01/10/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 ;
- Vu les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à D. 1233-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la convention de transfert entre l'Etat et l'ANCT relative à la gestion des dispositifs de reconquête commerciale en date du 17 mai 2023 et ses avenants successifs ;
- Vu la délibération n° 2023-11 en date du 29 juin 2023 ;
- Vu la note de présentation.

A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :

d'autoriser le directeur général à signer l'avenant n°5 à la convention de transfert des crédits relative à la gestion des dispositifs de Reconquête commerciale, signée le 17 mai 2023, venant modifier le cahier des charges de la mesure et, notamment, les conditions de versement des subventions accordées aux lauréats pour les déficits d'opération.

Fait à Paris, le 01/10/2026

Le président du conseil d'administration



Christophe BOUILLON